

et urgents que l'élimination de la pauvreté; la compression des budgets dans le secteur de la santé, la hausse du taux de mortalité maternelle, l'insuffisance des programmes de planification familiale (en particulier pour les adolescentes) et leur faible accessibilité, le manque de statistiques sur le SIDA et la difficulté pour les femmes d'accéder aux services de santé publique; et la présence d'une loi qui interdit toujours l'avortement, même dans les cas d'inceste et de viol.

Le Comité a également exprimé son inquiétude face à la compression des effectifs de la fonction publique, qui a eu pour effet de clore des débouchés d'emploi pour les femmes et, par conséquent, d'obliger ces dernières à chercher du travail sur le marché informel et dans le secteur des services mal rémunérés; au fait que le gouvernement n'a pas donné priorité à l'affectation de crédits aux programmes sociaux; et au fait que les hommes ont le droit de faire adopter leur nationalité à leur conjointe au moment du mariage, tandis que les femmes sont privées de ce droit.

À la lumière de ces observations, le Comité recommande au gouvernement de :

- ▶ mettre en place des programmes efficaces en vue de lutter contre la pauvreté, en tenant compte des graves répercussions de la pauvreté sur les femmes;
- ▶ adopter les modifications proposées au code pénal et le projet de loi contre la violence sexuelle et domestique, et abroger l'article du code civil concernant la citoyenneté;
- ▶ élaborer puis mettre en œuvre un programme visant à appliquer les engagements pris dans le cadre de la Plateforme d'action de Beijing;
- ▶ adopter des politiques et des programmes en vue de combattre la hausse du taux de mortalité maternelle, et mettre au point des programmes de planification familiale destinés aux adolescentes, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales;
- ▶ mettre en œuvre, à l'aide des médias et d'autres moyens possibles, de vastes programmes destinés à combattre les stéréotypes sexuels dans l'ensemble de la population;
- ▶ accorder une attention particulière à l'élimination des obstacles découlant des stéréotypes qui font que la rémunération des femmes est inférieure de 25 % à celle des hommes, malgré la protection offerte par la législation du travail, qui reconnaît le principe du salaire égal pour un travail égal;
- ▶ inclure dans son prochain rapport des données statistiques ventilées par sexe sur tous les sujets traités dans la Convention.

Torture

Date de signature : 15 février 1985; date de ratification : 29 juillet 1991.

Le rapport initial du Venezuela devait être présenté le 27 août 1992 et le deuxième rapport périodique, le 27 août 1996.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 13 septembre 1990.

Le rapport initial du Venezuela (CRC/C/3/Add. 54) a été soumis et doit être examiné par le Comité lors de sa session

de mai-juin 1999. Le deuxième rapport périodique devait être présenté le 12 octobre 1997.

Réserves et déclarations : Alinéas (b) et (d) de l'article 21; article 30.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail

(E/CN.4/1997/4, par. 4, 5, 17; E/CN.4/1997/4/Add.1, Décision 26)

Dans son rapport principal, le Groupe de travail indique qu'il a transmis au gouvernement six dossiers et un appel urgent au nom de deux personnes. Le gouvernement a répondu à certains de ces dossiers, mais le rapport ne renferme aucun détail sur les dossiers ou les réponses fournies.

Les dossiers examinés par le Groupe de travail concernaient six personnes qui avaient été détenues, puis relâchées. Le Groupe de travail considère qu'aucune autre mesure ne s'imposait.

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 369-371)

Le Groupe de travail n'a signalé aucun nouveau cas de disparition au gouvernement. Des dix dossiers transmis antérieurement, quatre ont été élucidés. Trois des six incidents encore en suspens sont survenus en décembre 1991 et sont liés à des dirigeants étudiants qui auraient été arrêtés par les forces de sécurité alors qu'ils prenaient part à une expédition de pêche commerciale. Les autres dossiers concernent un homme d'affaires arrêté par la police en février 1991, une jeune fille de 14 ans qui aurait été enlevée en mars 1993 lors d'une descente de police effectuée dans sa maison, située dans une localité paysanne, et une personne qui aurait été détenue en février 1995 à proximité de Puerto Ayacucho par des membres de l'infanterie navale, après des incidents où huit soldats vénézuéliens se seraient faits embusqués puis tués par des guérilleros colombiens. Les renseignements fournis par le gouvernement sur les événements survenus entre 1993 et 1995 n'étaient pas suffisamment complets pour déclarer ces affaires élucidées. C'est pourquoi le Groupe de travail a demandé aux autorités de fournir des renseignements plus précis et leur a fait savoir qu'il considère les six dossiers encore ouverts.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 15, 16; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 555-558)

Le Rapporteur spécial a adressé au gouvernement un appel urgent, lui demandant de prendre les mesures voulues pour protéger la vie et l'intégrité physique d'une personne qui avait été arrêtée, menacée et rouée de coups par deux policiers. Le rapport indique que ces menaces et intimidations étaient une forme de représailles contre les actions intentées en justice par la victime après l'assassinat de son frère, en juin 1995, par des membres de la police municipale de l'État de Sucre.

Le Rapporteur spécial a également envoyé une communication au gouvernement après avoir été informé qu'en octobre 1996, au moins 27 détenus du centre de rééducation et de travail artisanal d'El Paraíso, surnommé la prison La Planta, à Caracas, auraient trouvé la mort à la suite d'une attaque menée par des membres de la garde nationale. Selon les informations